

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

N°06/2024

DÉPARTEMENT
Saône-et-Loire
CANTON
Autun-Nord
COMMUNE
Saint-Forgeot

Arrêté portant sur l'interdiction temporaire d'utiliser le terrain de football municipal

Le Maire de la Commune de Saint-Forgeot,

Vu les articles L. 2212-1 à L.2212-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état du terrain de football de la commune consécutif aux aléas climatiques et afin de limiter la détérioration de celui-ci,

ARRÊTE

Article 1 : Il est interdit de pratiquer toute activité sportive sur le terrain de football municipal les samedi et dimanche 10 et 11 février 2024.

Article 2 : Le présent arrêté devra être affiché aux portes de l'enceinte sportive.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera faite à toute association concernée.

Fait à Saint-Forgeot, le 09 février 2024

Le Maire,
Norbert LABILLE

